

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

CPTE n° 94.092

L'An mil neuf cent quatre vingt quatorze le 1er Septembre à 18 H 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en
séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

24 Août 1994

24 Août 1994

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDBLER, CANDAU, BERLAND,
Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjoints

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN,
DINDINAUD, GUEZENNEC, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC,
QUENTIN, RAULT, SABATHIER et TAP, Conseillers

ETAIENT REPRESENTES :

Mme FONTAN par M. MONNARD
M. GAVEN par M. HUGENDBLER
M. LACOTTE par M. LE GUEUT
Mme PARROU par M. MOST

ABSENTS- EXCUSES : MM. ALONSO, BARON, MARCONI, MOULINEAU et REVOLAT

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 23
Nombre de Votants : 27

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : PRET CREDIT LOCAL DE FRANCE N° 26/019884.01 - REAMENAGEMENT DE
PRET

VOTE : UNANIMITE

Le Crédit Local de FRANCE propose un réaménagement du prêt
N° 26/019884 contracté en 1987 pour 4.275.000 F au taux fixe de 8,90 %
sur 15 Ans, avec effet au 25/10/94.

Le capital restant dû est de 2.662.425 F après paiement de l'échéance du 25/10/94.

- La durée résiduelle serait de : 7 ans
- Le capital de : 2.662.425 F
- L'indemnité compensatrice de : 118.478 F

Le Crédit Local de FRANCE refinance le capital restant dû et l'indemnité compensatrice en un prêt de 2.780.903 F au taux révisable sur le TIOP 12 Mois + 1 Marge de 0,40 % (6,50 % actuellement).

La nouvelle annuité serait de 494.995 F contre 527.225 F actuellement.

Différence de 32.230 F X 7 ans = 225 610 F

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce réaménagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI L'exposé du Rapporteur,
- VU la proposition du Crédit Local de FRANCE,
- VU la Commission des finances qui s'est réunie en date du 28 Juillet 1994,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- D'accepter la proposition de réaménagement du prêt N° 26/019884.01 présenté par le Crédit Local de FRANCE.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation à signer tout document nécessaire à ce réaménagement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,
Pour extrait conforme,

**Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 12 Septembre 1994
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,**

H. THOMAS